

N° Dossier : 18070304194601

Date de réception :
Client : XXL CORSAIRE

Référence : DEVIS 2018-2362

Site de prélèvement : BASSIN VAUBAN

Préleveur : LEPRETRE Hugo - FOUGERES

Point de prélèvement : St Malo, Bassin Vauban, lieu de départ

Nature de l'échantillon : Eau de mer

Date de prélèvement : 04/07/2018 à 12:00



Remarque : 22,4 °C au moment du prélèvement

ASSOCIATION XXL CORSAIRE

39 AVENUE DE BROCELIANDE

35400 ST MALO

Type de prélèvement :
Ech 1 : N.T 031799 - Eau de mer
Date de début d'analyse : 04/07/2018

Paramètres	Méthodes	Normes	Résultats	Unités	LQ
ANALYSES BACTERIOLOGIQUES					
 Entérocoques intestinaux	F npp	NF EN ISO 7899-1	15	npp/100ml	
 Escherichia coli	F npp	NF EN ISO 9308-3	15	npp/100ml	

Commentaire :

Analyses bactériologiques : Qualité satisfaisante pour les analyses effectuées.

Copie à :
Validation scientifique par :

BERTHIER ANTOINE Responsable Technique

Validation administrative par :

Antoine BERTHIER Responsable Technique



 B : Analyse réalisée sur le site de Brest Accréditation n°1-1827 Q : Analyse réalisée sur le site de Quimper Accréditation n°1-1828 P : Analyse réalisée sur le site de Ploufrahan Accréditation n°1-5676
 C : Analyse réalisée sur le site de Combourg Accréditation n°1-6105 F : Analyse réalisée sur le site de Fougères Accréditation n°1-6103

Résultats précédés du signe < correspondant aux limites de quantification (LQ). Pour déclarer conforme, ou non, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée aux résultats

(ec) = en cours d'analyse - N/A = non analysé - NI = non interprétable - * = nombre estimé - PRESENCE = 1 à 3 colonies - PNQ = présence non quantifiable en raison d'une flore interférente

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole miniaturisé

[A] : Analyse effectuée par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011.

Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée aux résultats (incertitudes communiquées sur demande). La déclaration de conformité est couverte par

l'accréditation si tous les paramètres sont couverts par l'accréditation.

Laboratoire agréé par les ministères chargés de l'Agriculture, de la santé et de l'environnement (voir site internet de ces ministères)

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande